RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DC81D436-4DAA-8B19-81EA-B89201B37216

WAYS
SAS au capital de 140.500 euros
Siège social : 9 chemin des Couardes
77920 Samois-sur-Seine
RCS Melun n° 811 609 916

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMRE 2026

Le 1er septembre 2026, les actionnaires de la société se sont réunis, en visio conférence, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentations de capital selon le projet de résolution joint à la présente ;
- Délégation de pouvoir au Président pour réaliser ces augmentations de capital.

Sont présents :

- La société NAYARI représentée par Monsieur Yann RAOULT ;
- Monsieur Sébastien HAMON ;
- Monsieur Guillaume CARMASSI ;
- La société ADILONE, représentée par Monsieur Sami GHARDADDOU ;
- La société DESTAMPES EMABLLAGES, représentée par Monsieur Nicolas DESTAMPES.

Sont représentés :

- La société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH ayant donné procuration à Monsieur Yann RAOULT ;
- Monsieur Werner JUERGENS ayant donné procuration à Monsieur Yann RAOULT.

Soit les actionnaires disposant ensemble de 100 % du capital et des droits de vote de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann RAOULT.

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT TOTAL DE 499.972 EUROS PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré :

Décide, sous réserve de l'adoption de la 4ème résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, de procéder à une augmentation du capital de 499.972 euros (Augmentation 1) se décomposant en 10.330 euros de valeur nominale et en 489.642 euros de prime d'émission par voie d'émission :

- Au profit de la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH ;
- De 1.033 actions ordinaires d'une valeur de 484 euros chacune, soit 10 euros de valeur nominale et 474 euros de prime d'émission.

Décide que la prime d'émission de 489.642 euros sera inscrite sur un compte spécial de réserves « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les souscriptions des actions nouvelles seront reçues au siège social, pourront être réalisées à compter de ce jour et jusqu'au 8 septembre 2026 inclus, terme de la période de souscription.

Les souscriptions des actions nouvelles seront constatées par la remise de bulletins de souscription qui devront être retournés à la société avant l'expiration du délai ci-dessus fixé.
Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

DS DE DS GC DS SH Paraphe YR

Docusign Envelope ID: DC81D436-4DAA-8B19-81EA-B89201B37216

La libération intégrale des actions nouvelles interviendra à la date de souscription :

- A hauteur de 200.000 euros, par conversion en capital de la somme de 200.000 euros apportée en compte courant le 6 août 2026 par la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH ;

- A hauteur de 299.972 euros par dépôt de cette somme au crédit d'un compte ouvert dans les livres de l'établissement bancaire pressenti par la société à savoir la banque CIC Entreprise MELUN.

A l'issue de cette augmentation (Augmentation 1), le capital de la Société sera porté de 140.500 euros à 150.830 euros répartis de la façon suivante :

Shareholders	# Shares	% Capital
TERRA NOSTRA	6 705	44,5%
NAYARI	2 891	19,2%
ADILONE	2 316	15,4%
DESTAMPES EMBALLAGES	1 372	9,1%
G. CARMASSI	882	5,8%
S. HAMON	808	5,4%
W. JUERGENS	109	0,7%
Share #	**15 083**	
Value Pre-money K€	**6 800**	
Value/share	**484,00 €**	

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE 1.000.912 EUROS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES AU PROFIT DES SOCIETES TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH ET ADILONE

Sous réserve de l'adoption de la 4ème résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription et de la réalisation des conditions suspensives définies à la 3ème résolution ci-après, l'assemblée générale extraordinaire, autorise le Président à procéder aux augmentations de capital suivantes :

- Augmentation 2 : 250.228 euros se décomposant en 5.170 euros de valeur nominale et en 245.058 euros de prime d'émission par voie d'émission, au profit de la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH, de 517 actions ordinaires d'une valeur de 484 euros chacune, soit 10 euros de valeur nominale et 474 euros de prime d'émission.

- Augmentation 3 : 250.228 euros se décomposant en 5.170 euros de valeur nominale et en 245.058 euros de prime d'émission par voie d'émission, au profit de la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH, de 517 actions ordinaires d'une valeur de 484 euros chacune, soit 10 euros de valeur nominale et 474 euros de prime d'émission.

- Augmentation 4 : 250.228 euros se décomposant en 5.170 euros de valeur nominale et en 245.058 euros de prime d'émission par voie d'émission, au profit de la société ADILONE, de 517 actions ordinaires d'une valeur de 484 euros chacune, soit 10 euros de valeur nominale et 474 euros de prime d'émission.

- Augmentation 5 : 250.228 euros se décomposant en 5.170 euros de valeur nominale et en 245.058 euros de prime d'émission par voie d'émission, au profit de la société ADILONE, de 517 actions ordinaires d'une valeur de 484 euros chacune, soit 10 euros de valeur nominale et 474 euros de prime d'émission.

DS DE DS GL DS SH Paraphe YR

Docusign Envelope ID: DC81D436-4DAA-8B19-81EA-B89201B37216

Sous réserves de l'adoption de la 4ème résolution et de la réalisation des conditions suspensives de la 3ème résolution ci-dessous, le Président est autorisé à réaliser toutes les formalités relatives à ces 4 augmentations successives (Augmentations 2 à 5) et à recevoir les souscriptions des actions nouvelles afférentes. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Pour chacune des 4 augmentations prévues par la présente résolution (Augmentations 2 à 5) et sous réserve de réalisation de la condition suspensive à laquelle chaque d'elle est soumise et de l'adoption de la 4ème résolution, les sociétés TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH et ADILONE s'engagent, sur demande du Président et chacune pour ce qui la concerne, à signer les bulletins de souscription correspondants et à libérer intégralement les sommes correspondantes dans les meilleurs délais au regard des règles de gouvernance qui leurs sont applicables.

La libération intégrale se fera par dépôt de la somme correspondante au crédit d'un compte ouvert dans les livres de l'établissement bancaire pressenti par la société à savoir la banque CIC Entreprise MELUN.

A l'issue de ces augmentations de capital successives (Augmentations 2 à 5), si elles sont toutes réalisées, le capital de la société serait porté à 171.510 euros réparti de la façon suivante :

Shareholders	# Shares	% Capital
TERRA NOSTRA	7 739	45,1%
ADILONE	3 350	19,5%
NAYARI	2 891	16,9%
DESTAMPES	1 372	8,0%
G. CARMASSI	882	5,1%
S. HAMON	808	4,7%
W. JUERGENS	109	0,6%
Share #	**17 151**	
Value Pre-money K€	**6 800**	
Value/share	**484,00 €**	

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Chacune des augmentations de capital visées à la 2ème résolution ci-dessus (augmentations 2 à 5) ne pourra être réalisée que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui lui sont propres ainsi que de la réalisation effective de l'ensemble des augmentations de capital précédentes.

- Augmentation 2 : signature avant le 1er septembre 2027 d'un 1er contrat de commande ferme pour l'achat par un tiers d'un Carbondryer ou d'un Carbonpyrolyzer, ou tout autre type de contrat ferme générant au bénéfice de la société WAYS un chiffre d'affaires d'au moins 400.000 euros, à des conditions commerciales jugées satisfaisantes par la société WAYS pour l'opération concernée ;

- Augmentation 3 : signature avant le 1er septembre 2027 d'un 2ème contrat de commande ferme pour l'achat par un tiers d'un Carbondryer ou d'un Carbonpyrolyzer ou tout autre type de contrat ferme générant un chiffre d'affaires d'au moins 400.000 euros, à des conditions commerciales jugées satisfaisantes par la société WAYS pour l'opération concernée ;

- Augmentation 4 : signature avant le 1er septembre 2027 d'un 3ème contrat de commande ferme pour l'achat par un tiers d'un Carbondryer ou d'un Carbonpyrolyzer tout autre type de contrat ferme générant au bénéfice de la société WAYS un chiffre d'affaires d'au moins 400.000 euros, à des conditions commerciales jugées satisfaisantes par la société WAYS pour l'opération concernée ;

DS DE DS GL DS SH Paraphe YR

Docusign Envelope ID: DC81D436-4DAA-8B19-81EA-B89201B37216

- Augmentation 5 : signature avant le 1er septembre 2027 d'un 4ème contrat de commande ferme pour l'achat par un tiers d'un Carbondryer ou d'un Carbonpyrolyzer ou tout autre type de contrat ferme générant au bénéfice de la société WAYS un chiffre d'affaires d'au moins 400.000 euros, à des conditions commerciales jugées satisfaisantes par la société WAYS pour l'opération concernée.

Dès signature de chacun de ces contrats, une copie en sera adressée par courrier électronique à l'actionnaire concerné (TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH pour les Augmentations 2 et 3 ou ADILONE pour les Augmentations 4 et 5) à la diligence du Président de la société WAYS.

La condition suspensive de signature d'un contrat applicable à chacune des augmentations visées ci-dessus sera considérée comme réalisée dès réception de par l'actionnaire concerné du contrat répondant aux conditions visées ci-dessus.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION - SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PREVU PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-138 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et en conséquence de l'adoption des 3 premières résolutions ci-dessus,

Décide, dans la limite desdites résolutions, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés réservé par l'article L.225-138 du Code de commerce au profit des sociétés TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH et ADILONE.

Les actionnaires renoncent également, dans les limites des 3 premières résolutions ci-dessus, à leur droit de préemption ainsi qu'à toute disposition statutaire ou extrastatutaire qui pourrait faire obstacle à ces augmentations de capital ainsi qu'à leur droit à maintenir leur participation en capital et droits de vote de la Société à même proportion que celle qu'ils détiennent actuellement.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION - SUR LE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et en application des articles L 225-129, L 225-129-1, L 225-129-2 et L 225-129-6 du Code de commerce, ainsi que des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

L'Assemblée générale extraordinaire décide de ne pas réaliser, dans les conditions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, une augmentation de capital réservée aux salariés

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

Sous réserve de la réalisation des augmentations de capital mentionnées dans les deux premières résolutions ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire autorise le Président à la suite de chacune de ces augmentations de capital à modifier en conséquence l'article 7 des statuts (« CAPITAL SOCIAL »).

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DS DE DS GC DS SH Paraphe YR

Docusign Envelope ID: DC81D436-4DAA-8B19-81EA-B89201B37216

SEPTIEME RESOLUTION – PRÊT TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH

Il est rappelé que la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH est créancière à l'égard de la société d'un prêt à court terme d'un montant de 500.000 euros dû depuis le 15 juin 2026. Les actionnaires conviennent, en accord avec la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH, de reporter l'échéance de ce prêt au 15 juin 2028 sauf retour à meilleure fortune permettant un remboursement anticipé sans pénalité.

Le Président est autorisé à conclure avec la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH un avenant en ce sens.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION – COMPTES COURANTS

Il est rappelé que, sont détenteurs de comptes courant les actionnaires suivants :

- La société TERRA NOSTRA CORPORATE FINANCE BERATUNG GmbH : 416.764 euros au 31/12/2025 (taux d'intérêt 2 %) ;
- La société ADILONE : 234.446,21 euros au 31/12/2025 (taux d'intérêt 2 %) ;
- La société DESTAMPES EMBALLAGES : 239.088,25 euros au 31/12/2025 (taux d'intérêt 2 %) ;
- Monsieur Sébastien HAMON : 38.298,18 euros au 31/12/2025 (taux d'intérêt 2 %).

Il est convenu, en accord avec l'ensemble des actionnaires susvisés, de reporter l'exigibilité de chacun de ses comptes courants au 26 septembre 2029 sauf retour à meilleure fortune.

Le Président est autorisé à conclure avec chacun des actionnaires concerné un avenant à la convention de compte courant à cet effet.

Les actionnaires décident par ailleurs de renoncer à toute distribution de dividendes avant remboursement intégrale de ces comptes courants.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS AU PRESIDENT

Par les présentes, l'assemblée générale extraordinaire donnent tous pouvoir au Président, Monsieur Yann RAOULT, afin de :

- Réaliser les augmentations de capital dans les conditions visées aux résolutions 1 à 4 ;;

- Procéder aux modifications statutaires induites par lesdites augmentations de capital.

- Mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation des augmentations de capital et notamment procéder à l'émission des actions conduisant à ces augmentations, d'en constater la réalisation définitive.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DS DE DS GL DS SH Paraphe YR

Docusign Envelope ID: DC81D436-4DAA-8B19-81EA-B89201B37216

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacun des actionnaires reconnaît (a) avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la solution de signature électronique offerte par DocuSign et les avoir acceptées et (b) que le service proposé par DocuSign met en œuvre une signature électronique.

Chacun des actionnaires reconnaît et accepte que (1) la signature électronique par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec l'accord auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (2) la copie électronique fournie par DocuSign du présent accord et de l'ensemble des informations y afférente permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil, (3) l'horodatage de l'accord et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre les actionnaires, et (4) la signature électronique de l'accord par la plateforme DocuSign et que tout copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres actionnaires signataires. Le présent Article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.

Pour la société ADILONE
Monsieur Sami GHARDADDOU

Pour la société DESTAMPES EMBALLAGES
Monsieur Nicolas DESTAMPES



Monsieur Yann RAOULT
Président

Monsieu





Monsie **N**

Pour la société NAYARI
Monsieur Yann RAOULT





Pour la société TERRA NOSTRA CORPORATE FINA **mbH**
Monsieur Yann RAOULT sur procuration de Monsieur Hendrik LEBER



Pour Mon **GENS**
Monsieur Yann RAOULT

